

COMPTE RENDU REUNION 25/06/2021

Présents : CLAUDOTTE Corinne, DAVILVA-TAVARES Fabienne, EULRY Denis, , LEMERCIER Olivier, MANGENOT Stéphane, MATHIEU Eric, ,SCHMITT Nadine, SCHMITT Patrick, SAUNIER Emmanuel, THABOURIN Bernard.

Absents : GAUDÉ Patric Excusé pouvoir donné à M. MATHIEU Eric

SDE54 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

EPCI : Groupement de commandes vérifications des ERP

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Aboncourt au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ONF Exploitation 2021

Le maire expose au conseil municipal la proposition du garde forestier de reporter l'exploitation 2021 des parcelles 11_i1, 14_i1,15_j, 17_j, 25_i1 et 22_i1 sur 2022 afin d'optimiser les volumes de bois et gagner en prix de vente. Cette solution pourrait devenir pérenne, l'exploitation des coupes aurait lieu un an sur deux.

Après délibération le conseil municipal valide le report de l'exploitation 2021 sur 2022.

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

14 juillet

Après délibération le conseil municipal décide cette année de faire le pot du 14 juillet en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, de préférence en extérieur selon la météo.

Questions diverses

Une subvention de 50% est accordée par la région selon le plan de relance pour le changement des fenêtres et de la porte d'entrée des communs de la mairie.

Mme DURNEY Isabelle remplacera Mme MANGENOT Annette suite à son départ en retraite à compter du 01/07/2021 en tant adjoint technique.

[Compte rendu affiché à la porte de la mairie le 30/06/2021](#)

[Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.](#)

Le Maire,
M. MATHIEU Eric